

**REGLEMENT GENERAL**  
**« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »**  
**SAISON 2018/2019**  
**ADDITIF N° 118**

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 27 mai 2019 à 10h00 au 9 juin 2019 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de Jeu est ouverte uniquement aux majeurs.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

Les questions et les bonnes réponses correspondantes sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 2 participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement aux questions et seront déclarés gagnants.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **2 lots « 2 pass 4 jours pour assister au Festival « Musilac » du 11 au 14 juillet 2019 à Aix-en-Provence »** d'une valeur unitaire de 378 (trois cent soixante-dix-huit) euros.

Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) le lieu du festival. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du festival. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du festival ou d'un ou plusieurs concerts programmés lors du festival.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.